

ARRETE MUNICIPAL n° A20240923-441

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation de la circulation et du stationnement |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Travaux – reprise de trottoir | |
| Date | Du mardi 24 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 | |
| Lieu | Parking centre aqua récréatif Jacques Chirac, parking boulevard du Docteur Goudounèche | |
| Demandeur | FABRE TP | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 23 septembre 2024, présentée par FABRE TP, 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **mardi 24 septembre 2024 à 7 h 00** et le **vendredi 18 octobre 2024**, durant la reprise de trottoir :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking boulevard du Docteur Goudounèche, à l'entrée du stade Roger Léniand, dans la partie délimitée par des panneaux, **du dimanche 23 septembre 2024 à 20 h 00 au vendredi 18 octobre 2024 inclus.**
- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking aqua récréatif Jacques Chirac, dans la partie comprise entre l'entrée du stade et le tennis couvert, **du dimanche 23 septembre 2024 à 20 h 00 au vendredi 18 octobre 2024 inclus.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à FABRE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 23 septembre 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 23 SEP. 2024
Notification le :